

DÉLIBÉRATION N° 19/262

Séance du vendredi 28 juin 2019

Approbation de l'avenant de prolongation de la convention Rmngp pour la mise à disposition du Palais de la découverte

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment l'alinéa 17 de l'article 9,

Vu le décret du 25 juin 2015 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie – M. Bruno Maquart,

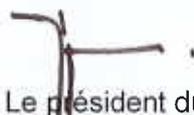
Vu le rapport de présentation,

Article 1 : le conseil d'administration approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'espaces du Grand Palais au profit d'Universcience portant prolongation du 1er juillet au 31 décembre 2019 des dispositions de l'avenant n°1 du 1er juin 2015 à la même convention.

Article 2 : le conseil d'administration donne délégation au président de l'établissement afin de négocier avec la RMN-GP une nouvelle prolongation des dispositions sus visées de l'avenant n°1 à compter du 1er janvier 2020 pour une durée qu'il déterminera au regard de la date effective de démarrage des travaux exécutés dans le cadre du SDRAGP et de signer tout acte à cet effet.

Fait à Paris,

Le 28 juin 2019



Le président du Conseil d'administration

Bruno Maquart